

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD



Cherbourg, le 9 août 2013

N° 2-45124-2013 PREMAR MANCHE/AEM/NP

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'État en mer »

Bureau « Domantialité – Énergies marines »

Le vice-amiral d'escadre Emmanuel Carlier
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

à

Destinataires *in fine*

- OBJET** : respect des usages et règles dans la grande rade de Cherbourg.
- RÉFÉRENCES** : a) arrêté n° 09/00 du 30 mai 2000 modifié du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord portant règlement général de police, de navigation, de mouillage et de pêche applicable dans les zones du port de Cherbourg à usage militaire et à usage mixte ;
- b) arrêté n° 19/2013 du 24 avril 2013 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord modifiant l'arrêté n° 09/2000 modifié du 30 mai 2000 du préfet maritime de la manche et de la mer du nord portant règlement général de police de navigation de mouillage et de pêche applicable dans les zones du port de Cherbourg a usage militaire et à usage mixte.

Par arrêté préfectoral n° 19/2013 du 24 avril 2013, le règlement de police, de navigation, de mouillage et de pêche applicable dans les zones du port de Cherbourg à usage militaire et à usage mixte (référence a) a été modifié. A cette occasion et pour répondre à la demande des usagers, l'interdiction de circulation auprès des digues, forts et ouvrages militaires a été ramenée de 100 à 50 mètres.

Mon attention a été appelée récemment par une montée des incivilités et d'actes répréhensibles aux abords de la ferme aquacole établie dans la grande rade de Cherbourg.

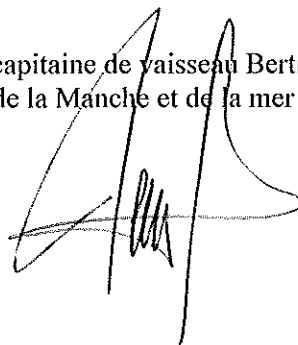
Je rappelle que cette zone réservée à l'aquaculture, qui forme un rectangle s'étendant entre le fort de l'Ouest et le fort central sur une largeur comprise entre 50 m et 150 m à l'intérieur de la rade, demeure réglementairement interdite à la navigation et à la pêche.

J'ai demandé à la gendarmerie maritime d'être particulièrement vigilante sur le respect de ces dispositions.

En parallèle, un dispositif de vidéo-surveillance et de renforcement du balisage de la zone réservée à l'aquaculture sont programmés.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser largement ces informations auprès de vos adhérents et de tous les usagers de la grande rade.

Le capitaine de vaisseau Bertrand Demez
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord par suppléance,



DESTINATAIRES :

- CAPITAINERIE DU PORT DE COMMERCE DE CHERBOURG
- PORT DE PLAISANCE DE CHERBOURG
- COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BASSE NORMANDIE
- CLUB DE VOILE DE CHERBOURG
- CLUB NAUTIQUE DE LA MARINE
- ASAM PLONGEE
- ASSOCIATION DES PECHEURS PLAISANCIERS DU COTENTIN
- POLE PLONGEE NORMANDIE
- CHERBOURG NATATION PLONGEE
- SOCIETE GMG

COPIES :

- DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER DE LA MANCHE EST - MER DU NORD
- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA MANCHE
- DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL DE LA MANCHE
- MAIRIE DE CHERBOURG
- MAIRIE DE EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE
- MAIRIE DE QUERQUEVILLE
- MAIRIE DE TOURLAVILLE
- PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CHERBOURG
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
- COMPAGNIE DE GENDARMERIE MARITIME DE CHERBOURG
- COD ROUEN
- PORTS NORMANDS ASSOCIES
- BASE NAVALE CHERBOURG
- VIGIE DU HOMET
- SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG
- FOSIT CHERBOURG
- AEM (OPLN – ENERG)
- INFRA
- OPL (COM)
- PMRE
- Archives (AEM n° 1.3.3.3 – chrono)